

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 DECEMBRE 2016

Le 31 décembre 2016 à 9 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. LEFOURNIER, M. SAVARY, Mme BESSIN, Mme COCHEPAIN, M. GUILLOTTE, M. JOIGNE,
M. MAUGER, Mme MAZUIR, Mme MONCUIT, Mme SCHMITTER, Mme VLEMINCKX,

EXCUSES : M. AVENEL, conseiller municipal (Procuration à Mme BESSIN)
Mme FANFANI, conseillère municipale (Procuration à M. FOURNIER)
Mme LEFORESTIER, conseillère municipale (Procuration à M. JOIGNE)
Mme LAPLACE-DOLONDE, conseillère municipale (Procuration à M. GUILLOTTE)
M. LEMESLE, conseiller municipal (Procuration à Mme SCHMITTER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOIGNE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

Mme SCHMITTER arrive à 9h 45.

INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – 5.7

M. le Maire expose que, conformément à la répartition des sièges au sein du nouvel EPCI, il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire, les 4 conseillers communautaires actuels continuant d'assurer leur mandat (art. L.5211-6-2 du CGCT).

Le conseiller communautaire supplémentaire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour à bulletin secret, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant qu'un seul siège de conseiller titulaire est vacant, les listes devront comporter deux noms, le second candidat de la liste élue devenant suppléant.

Deux listes sont proposées :

- 1- M. Bernard MAUGER, Titulaire
Mme Fabienne FANFANI, Suppléante

- 2- M. Hubert GUILLOTTE, Titulaire
Mme Pierrette BESSIN, Suppléante.

Le vote a lieu à bulletin secret.

La liste MAUGER – FANFANI obtient 14 voix
La liste GUILLOTTE – BESSIN obtient 6 voix
2 bulletins font apparaître une liste BESSIN – GUILLOTTE et sont déclarés nuls.
1 bulletin est blanc.

Par 14 voix, M. Bernard MAUGER est élu conseiller communautaire, Mme Fabienne FANFANI est déclarée suppléante.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 DECEMBRE 2016

REVISION DU PLU – 2.2

Monsieur Olivier LECLERC présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme (P.L.U).

I - CONTEXTE JURIDIQUE

Cette procédure de révision intervient consécutivement au jugement du 15 décembre 2015 par lequel le tribunal administratif de CAEN a annulé la délibération du 15 décembre 2014 du conseil municipal de la commune d'AGON-COUTAINVILLE approuvant le plan local d'urbanisme en tant qu'elle autorise le classement de la zone 2AUXc à vocation d'activités conchylicoles, de la parcelle n° 218 en zone ND et en emplacement réservé n° 10 et de la parcelle n° 248 en zone NE et en emplacement réservé n° 11.

Pour la zone 2AUXc et ces secteurs, l'annulation remet en vigueur le document directement antérieur, à savoir : le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 5 mars 2001.

La procédure de révision vise aussi à adapter le PLU à la législation et la réglementation actuelles, en particulier la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi ENE ; dite « Grenelle 2 ») et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ainsi que d'assurer la compatibilité avec la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite « Loi Littoral ») du 3 janvier 1986.

Le PLU sera établi dans le respect du code de l'urbanisme dans sa rédaction actualisée au 1er janvier 2016. Le PLU et en particulier le règlement sera établi suivant la nouvelle réglementation issue du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la commune d'AGON-COUTAINVILLE engage la révision générale de son PLU.

1- D'une manière générale, la révision du PLU de la commune d'AGON-COUTAINVILLE a pour objectif de respecter les principes d'aménagement définis par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme :

- assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbains et la préservation de l'espace rural ;
- utiliser l'espace de façon économe ;
- protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, les zones humides, les espaces proches du rivage ainsi que les paysages.

L'objet de l'étude est de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et développement de l'urbanisation dans la commune d'AGON-COUTAINVILLE par une densification et un renouvellement urbain préservant la qualité de vie des habitants dans ses dimensions sociales (mixité sociale), économiques (préservation du dynamisme touristique) et environnementales (maintien de la qualité des paysages).

2- Assurer une meilleure prévention du risque dans certaines zones exposées aux risques de submersion marine, aux inondations par crue ou remontée de nappe...

A cet effet, la révision du document devra permettre de fixer des règles limitant la constructibilité, voire de l'interdire ou de l'assortir de prescriptions spéciales, en vue d'intégrer les dispositions du futur Plan de prévention des risques littoraux.

3- Tenir compte du SCoT du Pays de Coutances en cours de modification et intégrer au fur et à mesure de l'avancée de ce dernier les démarches et décisions adoptées afin d'être en compatibilité avec ce document supra communal.

4- Tenir compte de l'intégration de la commune d'AGON-COUTAINVILLE à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE COUTANÇAIS à compter du 1er janvier 2017.

5- Intégrer le PPRL en cours d'élaboration (Plan de Prévention des Réseaux Littoraux).

6- prendre en compte le zonage établi par l'Etat, en particulier sur les risques de submersion marine (Zones Bleu marine, Bleu et verte, et bande de précaution) en l'intégrant dans une zone, en le matérialisant sur la carte. Le document devra s'approprier le Porter à Connaissance et les évolutions récentes en la matière.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 DECEMBRE 2016

La révision du PLU de la commune d'AGON-COUTAINVILLE constitue une opportunité de mise en cohérence des différents projets de la commune en tenant compte des autres études en cours ou réalisées. Il s'agira à la fois de se les approprier et de proposer un cadre global de cohérence.

II - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS DE LA REVISION

Le conseil municipal fixe ainsi les objectifs de la révision :

- Mettre l'accent sur la protection de l'environnement, par la préservation des espaces de qualité et la requalification des espaces dégradés (Valorisation des zones humides, préservation de la qualité des paysages ; maintien et/ou restauration de chemins de randonnées) ;
- acter dans le PLU la protection du patrimoine;
- dégager dans les zones urbaines existantes de nouvelles possibilités de construction, en accompagnant la densification progressive du bâti ; hiérarchisation des zones IAU à urbaniser et mise en place d'un calendrier ;
- valoriser le potentiel d'accueil touristique tout en préservant la qualité paysagère et environnementale ;
 - concilier la valorisation et la préservation des activités sur le trait de côte avec l'instauration d'itinéraires de randonnée et de déplacements doux ;
- maîtriser le développement urbain (maîtriser l'étalement urbain et diminuer la consommation d'espace, problématique d'accès au logement)
- développer les voies de circulation douce ; remise en état des chemins ruraux
- dynamiser le développement économique et agricole n(gestion de l'espace rural) ;
- préserver l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles (préserver le patrimoine naturel, assurer une gestion économe des ressources comme la préservation de la qualité de l'eau et de l'air, la gestion efficace des déchets, la préservation des paysages et du patrimoine architectural...).

- Mme SCHMITTER remarque que les motivations exposées ne font pas référence à l'agriculture.
- M. LECLERC explique qu'il est question de l'économie au sens large, ce qui inclut l'économie agricole.
- M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un texte de mesure générale pour entrer dans le processus de révision. Mme SCHMITTER souhaite que l'activité agricole apparaisse nettement dans les motivations, pour ne pas donner l'impression que le Conseil Municipal s'en désintéresse.
- M. LEFOURNIER explique que le territoire communal est un espace très contraint, tant par les zones classées, le littoral et les zones agricoles. Les potentialités de développement en sont donc réduites sur le PLU. Il insiste sur l'idée que seule une fusion de communes permettrait de développer l'urbanisation. De même, il rappelle que la prise en compte des risques littoraux devra être gérée sur un territoire étendu aux communes voisines, ce qui confirme l'intérêt d'une fusion.
- M. MAUGER s'étonne qu'on inscrive le souhait de « dégager dans les zones urbaines de nouvelles possibilités de constructions ». Cela lui semble contraire aux exigences des services de l'Etat édictées dans le cadre de la précédente révision.
- M. LECLERC explique qu'il est de toute façon nécessaire d'exprimer ce souhait, qui sera étudié par le groupe de travail, sous le contrôle des services de l'Etat.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 DECEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment en sa partie législative, les articles L.153-31 suivants, et en sa partie réglementaire les articles R.153-11 et suivants, relatifs à la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L.103-3 du code de l'urbanisme relatif à la concertation préalable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal en application des articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et conformément aux objectifs de la révision tels qu'ils sont définis ci-dessus ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. LECLERC Olivier, Adjoint, président
Mme POLLE Emmanuelle, Adjointe, membre
Mme SCHMITTER Anne, conseillère, membre
Mme MONCUIT Stéphanie, conseillère, membre
Mme LAPLACE-DOLONDE Arlette, conseillère, membre
Mme BESSIN Pierrette, conseillère, membre
M. PFEIFFER Michel, Adjoint, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-31, R.153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Un dossier sera mis à disposition de la population en mairie, à chaque étape de l'élaboration du projet. Chacun pourra consigner ses observations sur un registre tenu en mairie tout au long de la concertation.
- 2 réunions publiques seront organisées :
 - * une lors de la présentation du PADD,
 - * une seconde dont la tenue sera annoncée par le biais du site internet de la commune.
- Une exposition publique en mairie sous forme de panneaux d'information afin de présenter les objectifs de la révision du PLU
- Des articles seront publiés dans le bulletin municipal tout au long de la procédure de concertation. L'information sera, de plus, relayée régulièrement sur le site internet de la mairie.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 DECEMBRE 2016

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et La Manche Libre

QUESTIONS DIVERSES

Donation CHALLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de donation a été signé officiellement chez Maître ALLIX-GIRARD le 23 décembre 2016.

Voirie communautaire

- Mme LEBRET et M. SAVARY expliquent que la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 n'est pas en concordance avec la délibération de la Communauté de Communes du 15/12/2016. Les voies retenues pour être transférées ne sont pas les mêmes.
- M. LEFOURNIER explique qu'effectivement la liste transmise ne correspondait pas à ce qui devait être décidé.
- M. le Maire explique que l'année 2017 sera consacrée à tous les ajustements et modifications nécessaires au fonctionnement de la nouvelle communauté.
En ce qui concerne la voirie, il a été proposé à la Communauté de Communes que d'autres voies soient transférées, ce qui sera validé par la nouvelle instance.
- M. LECLERC rappelle que toutes les communautés ne traitaient pas la voirie de la même façon. Il y aura donc une harmonisation nécessaire à réaliser sur l'ensemble de la Communauté.

Office de Tourisme

- M. GUILLOTTE rappelle que la compétence Tourisme sera transférée à l'EPIC à compter du 01/01/2017. Il voudrait connaître les noms des délégués qui ont été désignés pour y siéger.
- Melle LEBRET l'informe que M. DUTERTRE et Mme GOSSELIN ont été désignés par la Communauté de Communes en tant qu'élus.

M. CHARPENTIER et M. GAYET ont été proposés par le Président, en tant que socio-professionnels.

- M. GUILLOTTE fait remarquer qu'un seul délégué représentera Agon-Coutainville, tandis que Gouville sur Mer sera représentée par 2 délégués, alors que c'est Agon-Coutainville qui verse la plus grosse part de taxes de séjour. Il ne trouve pas cela justifié
- Mme LEBRET et M. SAVARY indiquent qu'ils auraient eux aussi souhaité qu'un socio-professionnel soit désigné sur Agon-Coutainville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 40.

Le Secrétaire de Séance
M. JOIGNE



Pour extrait conforme, le 6 janvier 2017
Le Maire,
C. DUTERTRE

